

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

***COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2015***

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Étaient présents : BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, GUIRAUD Christophe, BELMONTE Isabelle, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, AGUILAR Christine.

Absents excusés : Mme LICHTENSTEIN Steffy procuration à M. GUIRAUD Christophe

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 20 h 35.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 mai 2015 adopté à la majorité moins une abstention (ORTEGA Damien).

1/ Avenant convention Francas Gard 2015

En 2014, une convention a été établie entre la commune de LEDENON et l'association départementale des Francas du Gard pour la mise en œuvre du centre de loisirs qui se tient avec les 3 communes voisines : Bezouce, Cabrières et St. Gervasy « les 4 moulins » à compter du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Comme cette convention n'intègre pas les éléments financiers, il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'avenant financier pour l'année en cours.

Pour 2015, le montant de la facture est de 48 905.55 €.

Les termes et principes généraux de la convention triennale 2014-2016 restent inchangés pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

2/ Reprise tarif carnet de tickets portage repas Septembre

Suite à la délibération prise en conseil municipal du 06 mai 2015 concernant le changement des tarifs des repas de cantines et du portage, il a été décidé que le prix du ticket de cantine sera de 3.20 euros par repas (rappel ancien prix 3.65 euros).

En ce qui concerne les portages de repas adultes, le prix d'achat du ticket était de 4.30 euros pour un prix de revient réel du repas de 5.28 euros. La commune prenant en charge gracieusement la différence.

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa délibération précédente que le prix du ticket serait de 4.50 euros par repas. Il est proposé que la commune continue de prendre en charge gracieusement une partie du coût de ces repas, et donc de fixer à 4.00 euros le prix d'achat du ticket pour un prix de revient effectif du repas de 4.50 euros.

La mise en application de ces nouveaux tarifs sera effective au 1er septembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

3/ CANM - Convention « Montgolfiades » du 12 au 14 Juin 2015

CONVENTION : Partenariat pour l'organisation de vols accompagnés en aéronefs à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Lédénon.

A l'occasion du weekend l'Agglo en fête les 12, 13 et 14 juin 2015, Nîmes Métropole organise, en partenariat avec les communes de l'agglo « Les Montgolfiades ».

Objet de la convention :

En 2015, Nîmes métropole propose de mettre en œuvre des vols accompagnés en aéronefs.

Pour cela, la commission Culture, sport et traditions en date du 10 mars 2015 a décidé de proposer un partenariat entre la commune de Lédénon et la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Intervention de la Communauté de l'Agglo :

Nîmes métropole s'engage à fournir à chaque commune 8 places pour l'ensemble des vols accompagnés en aéronefs, prenant à sa charge :

- Les factures et les cachets des prestataires
- Les frais d'hébergement et de restauration de l'équipage
- L'impression des billets d'invitations remis aux communes

Cette manifestation sera gratuite pour la population, Nîmes métropole est assuré en responsabilité civile.

Engagement de la Commune :

La commune s'engage à respecter le nombre de place qui lui sera allouée.

Pour le bon déroulement des opérations, la Commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :

- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires ;
- La commune s'engage à mettre à disposition un lieu qui permettra le bon déroulement de la manifestation ;
- Prévoir une zone de stationnement pour les remorques et véhicules de l'équipage ;
- Prévoir le contrôle des entrées grâce à la présentation des tickets. La commune a en charge de retourner les souches de Nîmes métropole au pôle culture et traditions de Nîmes Métropole accompagnées d'une fiche d'évaluation.

De façon générale, la commune prendra en charge notamment :

- L'information de son assureur sur le déroulement de la manifestation sur son territoire
- La sécurité de la manifestation au titre des devoirs de police du Maire.

Adopté à l'unanimité.

4/ Intégration actions du Plan de Prévention Risques Inondation (PPRI) au Programme d'Action de Prévention des Inondations 2 (PAPI 2)

Le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) de la Commune de LEDENON est opposable suite à l'arrêté Préfectoral en date du 04 Avril 2014.

Les habitations situées en zone d'aléa fort ou moyen doivent respecter les prescriptions décrites dans la quatrième partie du règlement dénommée « mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants ». Les mesures obligatoires doivent être mises en œuvre dans un délai de 5 ans.

Dans ce cadre, la Commune de LEDENON souhaite être intégrée à hauteur de 30 habitations aux actions envisagées par le Programme d'Action de Prévention des Inondations 2 (PAPI 2) relayé par l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre. Ces actions visent à aider les communes et les habitants concernés à faire un diagnostic habitation par habitation, afin d'être en conformité avec les prescriptions demandées.

Adopté à l'unanimité.

5/ Classement dans le PLU de la zone d'implantation du projet de centrale photovoltaïque

La promesse de bail relative au projet de centrale photovoltaïque, signée en date du 25 Février 2015 avec la Société NEOEN, prévoit de réaliser toutes les études nécessaires à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le lieudit « Garrigues Basses ».

La superficie nécessaire sera de 25 ha. Cette zone est actuellement classée en section ND – Espace boisé classé.

Le Conseil Municipal s'engage, dans le cadre de l'évolution du POS en PLU, à demander le classement dans le PLU d'une superficie strictement nécessaire à cette implantation en zone compatible avec cette installation.

Adopté à l'unanimité.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 06.

Vu par nous, Maire de la Commune de LEDENON pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 28/05/2015

Le Maire,
Frédéric BEAUME

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LEDENON' at the top and '(GARRIGUES BASSES)' at the bottom, with a central emblem.